

1.0 OBJET

Cette procédure a comme objectif d'encadrer l'ensemble des travaux à risques inhérent aux activités normales dans les établissements du Conseil des Écoles Fransaskoises. Elle donne les lignes directrices entourant l'ensemble de ces activités et vise à réduire la redondance dans chacune des procédures spécifiques.

2.0 PORTÉE

Cette procédure s'applique à tous les employés, les élèves et les entrepreneurs oeuvrant dans les établissements scolaires et administratifs du CÉF

3.0 DÉFINITIONS

Dans le cadre de cette procédure, les mots, termes, acronymes ou abréviations suivants sont définis comme suit :

MOTS, TERMES, ACRONYMES OU ABRÉVIATIONS	DÉFINITION
Analyse de risque	Activité préalable à un travail qui vise à évaluer les risques en présence et les méthodes pour éliminer ou atténuer les risques et la probabilité d'accidents et/ou de blessures.
Travaux à risques	Pour le CÉF, les travaux à risques sont les travaux en hauteur, mise à énergie zéro, travail en espaces clos, travail à chaud, travail seul ou isolé.

4.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de cette procédure, aucun rôle ou responsabilité additionnelle ne s'ajoute aux responsabilités générales prévues au à la procédure « SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE », article 4.0. Advenant l'ajout de responsabilités distinctes, elles se retrouveront dans les procédures spécifiques.

5.0 PROCESSUS

Dans le cadre des activités normales du CÉF, le niveau d'activités à risques est très limité. Cependant, différentes tâches comme le remplacement de lumières au gymnase, l'ajustement de réflecteur sur une scène, l'accès au vide sanitaire sous l'école, l'arrêt d'équipements pour l'entretien présentent des risques pour la santé et la sécurité du personnel d'entretien. De plus, des activités effectuées par des entrepreneurs peuvent également présenter des risques; la réparation de plomberie nécessitant d'effectuer de la



Système de gestion Santé, Sécurité et Environnement

Procédure cadre travaux à risques

No : SSE 3.3 Révision: B

soudure, par exemple, peut provoquer un début d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux.

Par conséquent, des procédures ont été préparées pour encadrer ces activités et atténuer le risque d'accident ou d'incident. Celles-ci sont accompagnées d'une liste de vérification et/ou permis de travail. Dans le cadre du système de gestion du CÉF les procédures sont les suivantes :

- SSE 3.3.1 Cadenassage Énergie zéro
- SSE 3.3.2 Travaux en hauteur
- SSE 3.3.3 Travail seul ou en lieu isolé
- SSE 3.3.4 Espaces clos
- SSE 3.3.5 Travail à chaud

6.0 AUDIT DE LA PROCÉDURE ET MISE À JOUR

Cette procédure peut être auditée selon le calendrier des audits prévu à la procédure SSE 1.9. Advenant un besoin d'apporter des changements, ceux-ci seront effectués selon la procédure SSE 1.1.1 précitée avec les approbations appropriées.

7.0 DOCUMENT(S) LIÉ(S)

Les documents suivants sont référés dans le cadre de cette procédure :

- SSE 1.1 Procédure système de gestion SSE
- SSE 1.1.1 Procédure de rédaction et mise à jour programme SSE
- SSE 1.3 Analyse de risques santé et sécurité et impact environnemental
- SSE 1.9 Audit interne
- SSE 3.3.1 Cadenassage Énergie zéro
- SSE 3.3.2 Travaux en hauteur
- SSE 3.3.3 Travail seul ou en lieu isolé
- SSE 3.3.4 Travail en espace clos ou restreint
- SSE 3.3.5 Travail à chaud

8.0 RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES ASSOCIÉES

- S15-1 The Saskatchewan Employment Act Part III
- OC 579/2020 The Occupational Health and Safety Regulation, 2020